



COUR DU BANC DU ROI DE LA  
SASKATCHEWAN

## **AFFAIRES CIVILES – DIRECTIVE DE PRATIQUE N<sup>o</sup> 6**

### **NOTE DE COMPARUTION DEVANT LA COUR EN CABINET**

#### **RÉFÉRENCE : CIV-DP N<sup>o</sup> 6**

**Entrée en vigueur :** Le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Révisée :** Le 1<sup>er</sup> juin 2023; le 1<sup>er</sup> janvier 2024

1. Sous réserve du paragraphe 5, chaque partie qui comparaît en cabinet dans le cadre d'une demande liée à une affaire civile doit remplir, signifier et déposer auprès de la Cour une note de comparution devant la Cour en cabinet [la note], sous la forme jointe à l'annexe A de la présente directive de pratique.
2. Dans le but d'aider les avocats, les plaideurs qui se représentent eux-mêmes et la Cour, la note doit comprendre des renseignements de fond concernant les demandes en instance devant la Cour. Ces renseignements doivent comprendre une description de la position qui sera présentée à la date de l'audience concernant l'état de préparation pour procéder (c.-à-d. demande de report, demande d'autorisation de déposer d'autres documents, opposition à un report, etc.), ainsi qu'une brève déclaration sur la position qui est présentée concernant la réparation demandée dans la ou les demandes présentées à la Cour.
3. Si une demande est reportée, chaque partie doit remplir, signifier et déposer une note mise à jour décrivant tout changement survenu depuis le dépôt de la dernière note ou confirmant qu'il n'y a eu aucun changement dans la position présentée, tel qu'elle figure dans la dernière note.
4. La note, ou toute note mise à jour, doit être déposée et une copie doit être remise aux autres parties dans les deux (2) jours suivant la date prévue de la séance en cabinet.
5. La présente directive de pratique ne s'applique pas à :
  - a) toute demande présentée au moyen d'un avis d'audience en séance des comparutions;
  - b) une requête sans préavis;

- c) toute instance introduite sous le régime de la partie 10, section 5, des *Règles du Banc du Roi* et toute vente accessoire de bien-fonds ordonnée en vertu de la partie 10, section 6, des *Règles du Banc du Roi*, à moins qu'une défense à l'action n'ait été signifiée et déposée.

M.D. Popescul, juge en chef  
Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan

ANNEXE A

NUMÉRO DE DOSSIER DU GREFFE \_\_\_\_\_  
COUR DU BANC DU ROI DE LA SASKATCHEWAN  
CENTRE JUDICIAIRE \_\_\_\_\_  
PARTIE(S) REQUÉRANTE(S) \_\_\_\_\_  
PARTIE(S) INTIMÉE(S) \_\_\_\_\_

**NOTE DE COMPARUTION DEVANT LA COUR  
EN CABINET DANS LES AFFAIRES CIVILES**  
en prévision de la séance du (*date de la séance en  
cabinet*)

1. Personnes présentes :

a. La présente note est déposée au nom de : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

b. Les autres parties et les avocats sont les suivants :

- i. \_\_\_\_\_
- ii. \_\_\_\_\_
- iii. \_\_\_\_\_

2. La (*partie requérante/partie intimée*) souhaite obtenir la mesure de redressement demandée dans la demande présentée le \_\_\_\_\_ et dans le projet d'ordonnance déposé le \_\_\_\_\_

3. Décrivez la position qui sera présentée à la date de l'audience concernant l'état de préparation pour procéder : (*indiquez si vous demandez un report, si vous demandez l'autorisation de déposer d'autres documents, si vous vous opposez à un report, etc.*)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4. Voici un résumé concis des aspects juridiques de la position de fond de la partie qui dépose la présente note : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5. La mesure de redressement suivante est consentie :

- (1) \_\_\_\_\_  
(*décrire la mesure de redressement consentie*)
- (2) \_\_\_\_\_  
(*décrire la mesure de redressement consentie*)

6. Documents déposés et signifiés :

- a. À remplir par la partie requérante : la partie requérante a signifié et déposé les affidavits et autres documents suivants sur lesquels elle s'est appuyée pour justifier la mesure de redressement demandée :

Décrire le document	Date de signification	Date de dépôt

- b. À remplir par la partie intimée/mise en cause : la partie intimée/mise en cause a signifié et déposé les affidavits et autres documents suivants sur lesquels elle s'est appuyée pour justifier la mesure de redressement demandée :

Décrire le document	Date de signification	Date de dépôt

7. Autres procédures et demandes :

- a. Les autres procédures et demandes en instance dans le cadre de la présente action sont résumées ci-après :
- i. Autres demandes en instance :
- || aucune
- || à présenter le \_\_\_\_\_
- || mise en délibéré le \_\_\_\_\_ par le juge \_\_\_\_\_
- ii. Conférence préparatoire au procès :
- || Non prévue || Prévue le : \_\_\_\_\_
- iii. Procès :   || Non prévu || Prévu le : \_\_\_\_\_

- b. Les autres procédures pertinentes ou liées à la présente action sont résumées ci-après :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

8. Il s'agit :

- || de la première note déposée concernant la présente demande.

*OU*

- || d'une note mise à jour déposée par la (*partie requérante/partie intimée*) concernant la présente demande et :

- || les changements suivants sont survenus dans sa situation ou la position présentée depuis le dépôt de la dernière note :

\_\_\_\_\_  
*(décrire les changements en abrégé)*

*OU*

- || aucun changement n'est survenu dans sa situation ou la position présentée depuis le dépôt de la dernière note.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
*(signature de l'avocat ou de la partie si elle se représente elle-même)*

\_\_\_\_\_  
*(nom en caractères d'imprimerie de l'avocat ou de la partie si elle se représente elle-même)*

COORDONNÉES ET ADRESSE AUX FINS DE SIGNIFICATION :

Nom de la partie ou de son avocat : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
*(indiquer l'adresse municipale)*

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur (*le cas échéant*) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique (*le cas échéant*) : \_\_\_\_\_